

Acte de mariage de LASALLE Louis Joseph et DENIS Ernestine

[174]x[175]

L'an quatorze de la République et le vingt-six brumaire¹ par-devant nous maire et officier de l'état civil de la commune du Biez, canton de Fruges, département du Pas-de-Calais sont comparus LASAL Louis, fils majeur de Louis ci-présent et consentant, et de Demoiselle DENIS Arlestine, mineure assisté de son père, lesquels nous ont requis de procéder au mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites aux termes de la loi, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifié j'ai fait droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que LASAL Louis et DENIS Arlestine sont unis en mariage. De tout ce avons demandé et dressé acte en présence de SOUBRY Charles, âgé de cinquante-six ans, domicilié au Biez, et DEWAILLY Marc, âgé de vingt et un ans, domicilié au Biez, et de LAMY Jean Baptiste âgé cinquante ans, domicilié au Biez, et de Patrice NICOL âgé de quarante ans, domicilié au Biez, et les époux sont alliés au troisième degré, lesquels après qu'il leur en a été fait lecture et ont signé avec nous et les parties contractantes sauf ledit LASAL Louis père et Vincent DENIS et LASAL fils et DENIS Arlestine qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellé fait à ma mairie su Biez l vingt six brumaire an quatorze.

Signatures : SOUBRY, DEWAILLY, NICOLLE

¹ 17 novembre 1805